

ZONES D'EMPLOI



MARSEILLE

POPULATION RÉSIDENTE

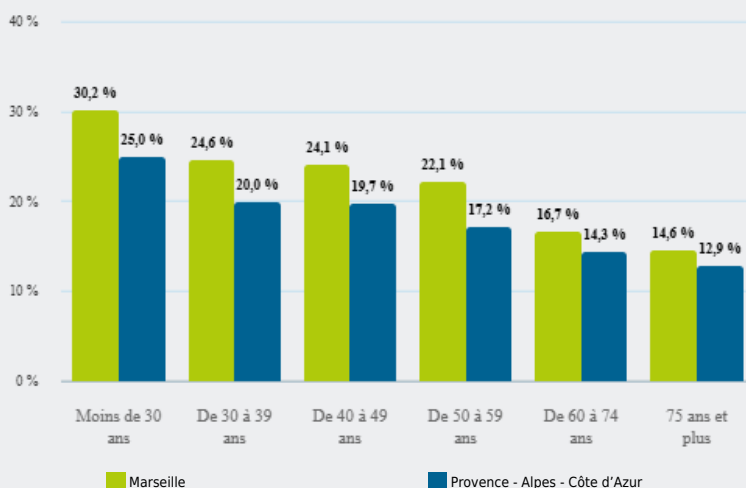


QUELLE **SITUATION SOCIALE** SUR CE TERRITOIRE ?

TAUX DE PAUVRETÉ PAR ÂGE ¹

30,2 %

des personnes vivant sur ce territoire, dans un ménage dont le référent fiscal a moins de 30 ans, sont en situation de pauvreté monétaire



Taux de pauvreté monétaire ³ :

21,5 %

(17,4 % en région)

Taux de pauvreté chez les familles monoparentales :

36,5 %

(31,5 % en région)

Intensité de pauvreté ⁴ :

23,4 %

(22,0 % en région)

Niveau de vie médian ⁵ :

22

030 euros

(22 820 euros en région)

Indicateur d'inégalité de revenus ⁶ :

3,9

(3,6 en région)

51 970 foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) sur ce territoire à la fin 2023, soit **- 4,8 %** en un an (- 4,3 % en région)

116 650 personnes couvertes par ce dispositif ²

101 640 foyers allocataires de la prime d'activité sur ce territoire à la fin 2023, soit **- 0,3 %** en un an (- 2,0 % en région)

195 710 personnes couvertes par ce dispositif ²

Source : Insee, DGFiP, CNAF, CNAV, CCMSA (Filosophi) ; CNAF (bases allocataires CAF, fichiers FR6).

Notes :

¹ Taux de pauvreté monétaire par tranche d'âge du référent fiscal.

² En prenant en compte les conjoints, enfants ou autres personnes à charge.

³ Proportion d'individus dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian).

⁴ L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

⁵ Médiane du revenu disponible par unité de consommation : ce montant partage la population en deux, la première moitié ayant un niveau de vie inférieur et l'autre moitié ayant un niveau de vie supérieur à ce montant.

⁶ Rapport interdécile qui mesure l'écart entre les revenus des 10 % des ménages les plus aisés (9^e décile) et les revenus des 10 % les plus modestes (1^{er} décile).